



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 57051

### Texte de la question

M. François Brottes \* attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences prévisibles de l'avant-projet de loi d'orientation sur l'école, sur l'enseignement des sciences économiques et sociales. Ce projet ouvre aux élèves de seconde la possibilité de ne choisir qu'un seul enseignement de détermination, qui sera nécessairement la seconde langue vivante puisqu'elle est obligatoire en classe de première. Il relègue ainsi l'enseignement des sciences économiques et sociales au rang d'option facultative. Cette filière, qui accueille aujourd'hui plus de 30 % des bacheliers de la voie générale, est depuis longtemps un moteur de l'élargissement du nombre des bacheliers qui connaissent d'ailleurs des succès croissants dans toutes les filières de l'enseignement supérieur, même les plus prestigieuses, élèves qui autrefois auraient été interdits d'accès à l'enseignement général du fait de la sélectivité des autres filières. Ce projet d'orientation sur l'école prévoit également de remettre en cause le dédoublement des classes en dehors des enseignements de langues vivantes. Les sciences économiques et sociales qui utilisent des méthodes actives telles que l'enquête, la réalisation de travaux pratiques, l'utilisation de l'informatique, seront ainsi très pénalisées, ces méthodes actives étant impraticables avec une classe entière. Par ces mesures, en contradiction complète avec les objectifs affichés de lutte contre l'échec scolaire, d'aide à l'orientation raisonnée, d'initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, d'apprendre aux élèves l'autonomie, le travail en équipe, l'enseignement des sciences économiques et sociales est exclu de la culture commune des lycéens et met de ce fait en péril la filière des sciences économiques et sociales. En conséquence, il lui demande d'envisager d'autres mesures qui ne pénalisent ni les élèves dans leur orientation ni les enseignants de la filière économique et sociale.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a défini un certain nombre de pistes pour une organisation des enseignements en lycée dans le cadre du rapport annexé au projet de loi d'orientation sur l'école. Ce projet de loi est actuellement en discussion au Parlement. S'agissant plus particulièrement de la classe de seconde évoquée dans le rapport annexé, l'organisation proposée est définie dans le souci de favoriser des orientations ouvertes vers toutes les séries de première et en particulier vers la série économique et sociale. Par amendement déposé au cours de la discussion sur la loi d'orientation, le ministre a proposé à l'Assemblée nationale, qui l'a accepté, d'inclure la deuxième langue vivante dans le tronc commun des enseignements de cette classe. L'organisation envisagée de la seconde ne mettra donc pas en péril les sciences économiques et sociales puisque ces dernières pourront être choisies au titre de l'enseignement de spécialisation sans être en concurrence avec la langue vivante 2. Les élèves ayant un projet plus ou moins défini d'orientation vers la série ES pourront donc tout naturellement se familiariser avec cette discipline. Au-delà de la classe de seconde, la série ES dont les effectifs sont en croissance continue depuis plusieurs années et qui est actuellement largement reconnue comme une voie de réussite aux débouchés diversifiés, sera confortée.

## Données clés

**Auteur** : [M. François Brottes](#)

**Circonscription** : Isère (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 57051

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 février 2005, page 1231

**Réponse publiée le** : 29 mars 2005, page 3297